 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 8**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

27 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 4

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES 4

II.2. TABLEAU DES RECETTES 4

III. DÉPENSES 7

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES 7

III.2. LISTE DES PROGRAMMES 10

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES 11

I. INTRODUCTION

Le budget 2011 initialement dévolu aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine s'élevait à 650.857 milliers d'euros en moyens d'action et à 655.995 milliers d'euros en moyens de paiement.

Compte tenu, d'une part, des transferts opérés depuis le début de l'exercice 2011, notamment au départ de la provision constituée pour les cofinancements européens, et, d'autre part, des adaptations décidées par le Gouvernement wallon dans le cadre du premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, les programmes budgétaires relevant des compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine s'élèvent désormais à 669.791 milliers d'euros en moyens d'action et à 675.289 milliers d'euros en moyens de paiement.

Hors crédits variables, ce premier feuilleton d'ajustement a pour effet d'augmenter ces programmes de 22.372 milliers d'euros en moyens d'action et de 15.878 milliers d'euros en moyens de paiement.

II. RECETTES

II. 1 - DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire.

II. 2 - TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	T	Sec	DO	Art	FGS	En milliers EUR					
						2007	2008	2009	2010	2011 initial	2011 ajusté
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du péage et des avaries : allocation de base 01.01, programme 02, division organique 13)	I	III	13	06.01.00	cv	0	7.853	6.718	10.082	82.076	-18.056
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : allocation de base 01,03, programme 03, division organique 13)	I	III	13	06.04.12	cv	543	551	753	552	700	
Produit de la location de biens	I	III	13	16.07.12		214	287	145	246	220	
Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	I	III	13	28.02.10		0	0	0	0	0	
Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	I	III	13	39.01.10		0	0	0	0	0	
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques. - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau. - (recettes affectées au Fonds du trafic et des avaries : allocation de base 01.02, programme 11, division organique 14)	I	III	14	06.02.10	cv	0	1.933	2.092	18.842	2.500	
Produit de la location de biens	I	III	14	16.07.12		160	156	274	134	120	
Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	I	III	14	16.08.11		112	102	2	3	100	
Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	I	III	14	39.01.10		0	0	0	0	0	
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (loi domaniale du 26 juillet 1952 – art 7 : recette affectée au fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" : allocation de base 01.02 programme 11 division organique 15)	I	III	15	16.01.11	cv	204	123	388	342	165	
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans les forêts indivises d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983 – art 1er, 16 : recette affectée au fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : allocation de base 01.03 programme 11 division organique 15)	I	III	15	16.02.11	cv	152	127	29	51	65	
Vente de venaison et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	III	15	16.03.12	S	70	70	69	53	50	
Produits de la vente de coupes de bois et de chablis	I	III	15	16.04.11	G	11.224	10.737	8.132	8.757	9.700	
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	III	15	16.05.11	G	812	437	902	1.009	880	
Prestations de régie et de surveillance des forêts	I	III	15	16.09.20	G	3.412	1.736	855	11	0	

Recettes provenant du comptoir forestier	I	III	15	16.12.10	S	156	210	231	173	170	
Recettes provenant du Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	I	III	15	16.13.00	S	0	0	0	0	0	
Intérêts créditeurs payés par des tiers débiteurs des comités de remembrement bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	I	III	15	26.01.00	S	10	34	0	44	31	
Produit de la location de droit de chasse	I	III	15	28.01.30	S	1.302	1.347	1.633	1.441	1.560	
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière	I	III	15	28.02.00	S	93	95	95	114	103	
(A supprimer) Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherche scientifiques et techniques	I	III	15	31.01.00	S	1	0	174	0	0	
Recettes perçues en vertu du décret du dispositif budgétaire (recettes affectées au fonds budgétaire S.I.G.E.C. : allocation de base 01. 04, programme 04, division organique 15)	I	III	15	31.02.00	cv	336	106	200	364	272	
Rétributions forfaitaires liées au réseau d'information comptable agricole	I	III	15	31.03.00	S	36	107	69	70	66	
Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	I	III	15	31.04.00	S	0	0	0	0	0	
Redevances et rétributions perçues en vertu du décret programme du 18 décembre 2003 (recettes affectées au fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : allocation de base 01.01 programme 03 division organique 15)	I	III	15	36.01.90	cv	577	530	457	485	617	
Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse et des examens y relatifs	I	III	15	37.01.70	S	3.991	4.009	4.060	4.125	3.600	
Intervention de la CEE dans les régimes d'aides aux agriculteurs	I	III	15	39.01.10	S	3.118	5.020	0	0	1.200	
Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	I I	III	15	51.01.00	S	0	0	0	0	0	
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière : allocation de base 01.02, programme 12, division organique 15)	I I	III	15	76.02.00	cv	15	815	1	47	565	
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	I I	III	15	89.01.00	S	265	1.162	0	381	470	
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	I I	III	15	89.02.00	S	1.219	1.091	0	1.208	800	
TOTAL						44.679	38.640	27.279	48.533	106030	**87.974**
dont crédits variables						18.483	12.038	10.638	30.765	86.960	**68.904**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2007-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 : recettes prévues au budget 2011 initial
2011 aj. : recettes prévues au budget 2011 ajusté

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Article 06.01.00 - Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau autoroutier et routier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du Péage et des Avaries : allocation de base 01.01, programme 02, Division 13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics.

- Montant du crédit initial : **82.076 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **64.020 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant :

  a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine public du réseau routier et autoroutier géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes ainsi que par la Direction générales des Services techniques;
  b) des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
  c) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier;
  d) des versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets.
  e) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO

- Justification :

  Pour rappel, la hausse importante des recettes liées à ce fonds à l'initial 2011 résultait de la décision du Gouvernement d'y imputer, dès le budget 2011, la totalité des recettes liées à l'eurovignette, ainsi que le produit de la redevance de voirie gaz.

  La diminution de 18.056 milliers EUR opérée à la faveur de l'ajustement s'explique comme suit :

  d'une part, la prévision de recette eurovignette passe de 61.826 milliers EUR à l'initial à 46.520 milliers EUR à l'ajusté, soit une réduction de – 15.306 millier EUR ;

  d'autre part, le produit de la redevance de voirie gaz passe de 12.250 milliers EUR à l'initial à 9.500 milliers EUR à l'ajusté, soit une réduction de – 2.750 milliers EUR. Cette réduction découle de l'application du décret du 22 décembre 2010 modifiant l'article 20 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

III. DEPENSES

III. 1 – DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 8

« A l'article 43 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, les mentions des subventions reprises au programme 03 de la division organique 15, au programme 12 de la division organique 15 (…) sont modifiées comme suit :

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu
Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.
Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.)
Subventions à la SCRL Green Property pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment où seront implantés le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subvention à Vivaqua pour la construction du CRIE de Modave
Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.
Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.
Subventions au Centre d'Economie rurale de Marloie (CER).
Subventions à l'Association wallonne de l'Elevage.
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.
Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).
Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions aux centres de références et d'expérimentation.
Subventions à des recherches scientifiques et techniques.
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.
Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).
Subvention à l'asbl « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.
Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).
Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux (Gembloux Agro Bio Tech).
Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.
Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.
Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Programme 15.12 : Espace rural et naturel
Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural, de conservation de la nature et d'espaces verts.
Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.
Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.
Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
Subventions destinées au développement de la pisciculture.
Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson.
Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson.
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux Conseils cynégétiques.
Subventions aux a.s.b.l. de gestion des parcs et jardins historiques.
Subventions aux propriétaires et aux a.s.b.l. de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.
Subventions aux propriétaires et aux a.s.b.l. de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.
Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.
Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.
Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire. »

Justificatif

Cet article du dispositif est complété en vue de préciser la nature des subventions pouvant être octroyées sans base décrétale organique dans les domaines de la protection de la nature et de la ruralité et des habitats aquatiques, ainsi qu'en matière de parcs et jardins historiques.

Article 17

L'article 138 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2011 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 16.302.000 euros pour les recettes et à 15.905.000 euros pour les dépenses. »

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2011 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article 18

L'article 140 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2011 annexé au présent arrêté.
Ce budget s'élève à 32.060.170 euros pour les recettes et à 33.032.848 euros pour les dépenses. »

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2011 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

III. 2 – LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR)			
				M.A.		M.P.	
				2011 en cours	2011 ajusté	2011 en cours	2011 ajusté
02	***Dépenses de cabinet***	**08**	Cabinet	3.255	3.255	3.255	3.255
13	***Routes et bâtiments***	**02**	Routes (génie civil)	293.537	295.633	289.278	291.374
		03	Routes (électromécanique)	31.355	31.355	33.784	33.784
			Sous-total DO 13	314.585	326.988	323.062	325.158
14	***Mobilité et voies hydrauliques***	**01**	Voies hydrauliques (fonctionnel)	160	200	450	480
		11	Voies hydrauliques (génie civil)	59.418	53.130	64.459	60.142
		12	Voies hydrauliques (électromécanique)	17.780	17.780	18.295	18.295
			Sous-total DO 14	77.358	71.110	83.204	78.917
15	***Agriculture, ressources naturelles et environnement***	**01**	Agriculture et Ruralité (fonctionnel)	8.633	8.633	9.743	10.723
		02	Coordination Agriculture Environnement	8.743	8.923	10.207	9.593
		03	Recherche, Qualité, Développement	57.154	57.342	57.013	57.377
		04	Agriculture	64.619	70.661	74.759	72.791
		11	Nature, Forêt, Chasse, Pêche	20.249	20.113	21.705	21.569
		12	Espace rural et naturel	54.673	54.557	44.000	43.884
		13	Prévention et Protection	1.610	1.610	1.590	1.590
		14	Police et Contrôle	221	221	221	221
			Sous-total DO 15	216.082	222.060	219.238	217.748
16	***Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie***	**21**	Patrimoine	42.886	44.548	47.526	49.188
18	***Entreprises, emploi et recherche***	**23**	Formation agricole	1.182	1.830	1.182	1.023
	TOTAL			**665.475**	**669.791**	**677.467**	**675.289**
	dont crédits variables			86.960	68.904	86.960	68.904
	TOTAL hors crédits variables			**578.515**	**600.887**	**590.507**	**606.385**

III. 3 - TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02
Dépenses de cabinet

PROGRAMME 02.08 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	(en milliers EUR) MA 2011	MA 2011 ajusté	MP 2011	MP 2011 ajusté
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	08	11.01.00	cnd	119		119	
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	08	11.02.00	cnd	2.435	+ 25	2.435	+ 25
Dont arrêté(s) de réallocation						+50		+50	
Remboursement de traitements	I	02	08	11.03.00	cnd	0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	08	11.04.40	cnd	84		84	
Loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, impôts grevant les bâtiments	I	02	08	12.06.00	cnd	7		7	
Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	08	12.07.11	cnd	0		0	
Frais de fonctionnement du Cabinet	I	02	08	12.19.11	cnd	540	- 25	540	- 25
Dont arrêté(s) de réallocation						-50		-50	
Dépenses patrimoniales du Cabinet	II	02	08	74.01.00	cnd	70		70	
TOTAL						**3.255**		**3.255**	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 ajusté : ajustement des moyens d'engagement pour 2011
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 ajusté : ajustement des moyens de paiement pour 2011

Objectifs du programme

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit en cours : **2.435 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.460 milliers EUR**
- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée (en partie).

A.B. 12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet (cnd)

(12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **540 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **515 milliers EUR**
- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13
Routes et bâtiments

PROGRAMME 13.02 : RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER DE LA RÉGION CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU (PARTIE GÉNIE CIVIL)

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2011	MA 2011aj	MP 2011	MP 2011aj
Achat de biens et services à la SOFICO	I	13	02	12.01.00	cd		30 500	+15313	30 500	+15313
Dont arrêté de transfert							*-12000*		*-12000*	
Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	I	13	02	12.02.00	cd		150		200	
Études	I	13	02	12.03.30	cd	R	2.000		1.500	
Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	I	13	02	12.04.12	cd		100		125	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	13	02	12.06.10	cd		800		1 000	
Dont arrêté de transfert							*+150*		*+350*	
Développements d'applications informatiques	I	13	02	12.09.10	cd		650		1 950	
Dont arrêté de transfert									*+1000*	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et de frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration, pour le réseau non structurant	I	13	02	12.11.11	cd		600		850	
Dont arrêté de transfert									*+ 250*	
Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	I	13	02	14.03.10	cd		6 000		6 500	
Dont arrêté de transfert							*+ 3500*		*+ 3000*	
Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	I	13	02	14.04.10	cd		13 000		15 000	
Dont arrêté de transfert							*+ 6000*		*+ 5000*	
Entretien des ouvrages d'art du réseau non structurant	I	13	02	14.10.10	cd		1 800		3 500	
Entretien du réseau non structurant	I	13	02	14.11.10	cd		12 300	-2 000	12 000	
Propreté du réseau non structurant	I	13	02	14.12.10	cd		4 000		5 250	
Marquages du réseau non structurant	I	13	02	14.13.10	cd		4 000		3 500	
Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau non structurant	I	13	02	14.14.10	cd		3 000		3 700	
Dont arrêté de transfert							*+ 1000*		*+ 500*	
Entretien des pistes cyclables du réseau non structurant	I	13	02	14.15.10	cd		1 600		1 550	
Dont arrêté de transfert									*- 400*	
(**Nouveau**) Installation et entretien d'équipements spécifiques de sécurité pour motos sur le réseau non structurant	I	13	02	14.16.10	ce			+ 2 000		
Subventions à des organismes belges ou étrangers	I	13	02	33.02.00	cd		40		40	
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant	I	13	02	34.02.41	cd		4 000	+ 1 339	4 000	+ 1 339
Dont arrêté de transfert							*+ 1500*		*+ 1500*	
Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics)										
Solde au 1er janvier							1 806		6 671	
Recettes de l'année en cours							82 076	-18056	82 076	-18056
Disponible pour l'année							83 882	-18056	88 747	-18056
Dépenses à charge du fonds	II	13	02	01.01.00	cv		82 076	-18056	82 076	-18056
Solde au 31 décembre							1 806		6 671	
Subventions pour travaux aux Administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	II	13	02	63.09.31	cd	IE	1512		707	
Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	II	13	02	72.01.10	cd	I	1 250		950	
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voirie	II	13	02	73.01.11	cd	I	86 154	+ 3 500	76 000	+ 3 500
Programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne	II	13	02	73.03.11	cd	IE	8 795		6 870	
Dont arrêté de transfert							*+ 8795*		*+ 6870*	
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	II	13	02	73.05.11	cd	I	6 500		7 000	
Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau	II	13	02	73.07.11	cd	I	5 800		7 500	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
routier non structurant Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	II	13	02	74.08.00	cd	I	1 300		1 400	
Sous-total (CD avec CV)							**277927**	**+ 2 096**	**273668**	**+ 2 096**
Achat de petites fournitures, biens et services divers, payables notamment par avances de fonds	I	13	02	12.07.10	cnd	I	2 000		2 000	
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	I	13	02	33.03.00	cnd		110		110	
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes, à payer par avances de fonds	II	13	02	74.01.00	cnd	I	100		100	
Intervention dans le capital de la SOFICO	II	13	02	81.01.00	cnd	I	5 000		5 000	
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans la cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg	II	13	02	93.08.00	cnd	I	8 400		8 400	
Sous-total CND							**15 610**		**15 610**	
TOTAL							**293537**	**+ 2 096**	**289278**	**+ 2 096**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des moyens d'engagement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement pour 2011

Missions de la division organique

La division organique 13, programme 02, comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement du réseau autoroutier et routier de la Région.

Depuis le 1er mai 2010, la SOFICO assume la mission de réhabilitation du réseau structurant, tel que défini par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010.

La Région wallonne assume quant à elle cette mission pour le réseau non structurant, résultant de l'arrêté précité.

Le programme 13.02 regroupe les budgets nécessaires pour :

- les travaux routiers proprement dits : investissements, sécurisation, protections sonores, propreté, entretiens, rénovation, réhabilitation, etc. ;
- les travaux d'aménagement du réseau RAVeL sur des anciennes lignes de chemin de fer désaffectées ;
- l'achat des fondants chimiques et le paiement des prestations de tiers pour l'épandage hivernal ;
- les tâches annexes: études, expropriations, déplacements de concessionnaires, etc. préalables aux travaux routiers ;
- les travaux relatifs aux bâtiments techniques nécessaires pour la gestion et l'entretien du réseau : régies, ateliers, entrepôts, y compris les études et expropriations, frais de maintenance, dépenses énergétiques… ;
- les équipements de la route, hormis les équipements électromécaniques ;
- l'acquisition du matériel nécessaire pour l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes par l'administration wallonne ;
- les loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 - Achat de biens et services à la SOFICO (cd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO).
- Budget en cours

Engagement **30.500 milliers EUR**
Ordonnancement **30 500 milliers EUR**

- Budget ajusté

Engagement **45 813 milliers EUR**
Ordonnancement **45 813 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

  La moyenne journalière de la circulation sur l'A8 s'élève à 19.725 véhicules
  La moyenne journalière de la circulation sur l'E25/E40 s'élève à 73.425 véhicules
  Dès lors, le montant à prévoir sous forme de péages s'obtient comme suit :
  - pour l'A8 : 19.725 x 365 x 1,25 EUR = 8.999.532 EUR
  - pour l'E25/E40 : 73.425 x 365 x 1,25 = 33.500.156 EUR

  soit un total de 42.499.688 EUR arrondis à 42.500 milliers EUR.

  L'ajustement vise à compenser la réduction du crédit variable inscrit sur le Fonds du péage et des avaries, en tenant compte du trafic prévisible en 2011.

- Dévolution du crédit (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	45 813	45 813				
TOTAUX	**45 813**	**45 813**				

- Liquidation trésorerie: sur base des déclarations de créances mensuelles.

A.B. 14.11 - Entretien du réseau non structurant (cd)
(Code SEC : 14.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  Engagement : **12.300 milliers EUR**
  Ordonnancement : **12.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **10.300 milliers EUR**
  Ordonnancement : **12.000 milliers EUR**
- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion du réseau routier non structurant.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 250 m^2 et d'un seul tenant) et des dépendances de la route et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles;
  - frais d'entretien des plantations et des espaces verts le long du réseau routier. Il comprend notamment les dépenses relatives aux baux spécifiques d'entretien des plantations et engazonnements ;
  - aménagements paysagers (en ce compris l'entretien du matériel urbain) ;
  - baux spécifiques d'entretien des écrans antibruit ;

- frais de travaux divers tels l'entretien des passages à niveau ou des clôtures à gibier, les campagnes de dératisation, diverses redevances relatives à l'entretien du réseau et de ses équipements, etc.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	11.500	11.500				
Crédits 2011	10.300	500	9.800			
TOTAUX	**21.800**	**12.000**	**9.800**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 14.16 - (Nouveau) Installation et entretien d'équipements spécifiques de sécurité pour les motos sur le réseau non structurant (cd)
(Code SEC : 14.16.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **2.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce nouveau crédit est destiné à couvrir les frais d'installation et d'entretien de dispositifs spécifiques de sécurité en faveur des motos (lisses, etc.). Le cas échéant, le crédit d'ordonnancement fera l'objet d'une réallocation en cours d'exercice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	2.000	0	1.500	500		
TOTAUX	**2.000**	**0**	**1.500**	**500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02 – Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant (cd).
(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

• Budget en cours	
Engagement	**4 000 milliers EUR**
Ordonnancement	**4 000 milliers EUR**
• Budget ajusté	
Engagement	**5 339 milliers EUR**
Ordonnancement	**5 339 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée. Ce crédit concerne tous les faits survenus sur le réseau structurant avant le 1er mai 2010 et tous les faits survenus sur le réseau non structurant, quelle que soit la date de survenance de l'événement.
- Le montant est ajusté en fonction des besoins actualisés.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	500	500				
Crédits 2011	5 339	4 839	500			
TOTAUX	**5 839**	**5 339**	**500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01 – Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics) (cv).

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 17 décembre créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics (*M.B.*, 13.12.1993).

• Budget initial	
Engagement	**82 076 milliers EUR**
Ordonnancement	**82 076 milliers EUR**
• Budget ajusté	
Engagement	**64 020 milliers EUR**
Ordonnancement	**64 020 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  a) la réparation des dommages survenus au réseau routier non structurant ;
  b) la réparation des dommages survenus sur le réseau structurant si la date de survenance des faits est antérieure au 1er mai 2010 ;
  c) l'entretien du réseau précité;
  d) la mise en œuvre à terme de la vignette routière ou de tout autre système de tarification de l'utilisation du réseau par les usagers ;
  e) toutes les dépenses relatives aux programmes européens CENTRICO et FEDER ;
  f) les redevances réseau structurant à la SOFICO.

  Il est utilisable en fonction des recettes obtenues par le fonds organique, à savoir :
  a) les remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine public du réseau géré par la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments ;
  b) les récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;
  c) tous les paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier ;
  d) toutes les recettes relatives au programme européen CENTRICO ;
  e) certains remboursements correspondant à la part de cofinancement par l'Union européenne, dans le cadre des programmes européens (notamment INTERREG) ;
  f) les recettes liées à l'eurovignette ;
  g) les recettes du décret gaz.

  En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés.

  L'ajustement de ce crédit variable résulte de la révision des recettes liées à l'eurovignette et à la redevance de voirie gaz.

- Dévolution du fonds (en milliers EUR) :

	MA	MP
Solde au 1er janvier	1 806	6 671
Recettes de l'année en cours	64 020	64 020
Disponible pour l'année	65 826	70 691
Dépenses à charge du fonds	64 020	64 020
Solde au 31 décembre	1 806	6 671

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.01 – Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (cd).

(Code SEC : 73.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

• Budget en cours	
Engagement	**86 154 milliers EUR**
Ordonnancement	**76 000 milliers EUR**
• Budget ajusté	
Engagement	**89 654 milliers EUR**
Ordonnancement	**79 500 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
- Ce crédit est destiné aux :
  - travaux visant à améliorer la sécurité sur des routes existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d'agglomérations, etc.) ;
  - travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d'un revêtement, la pose d'une nouvelle couche d'usure ou d'un enduisage, etc. ;
  - travaux de sécurisation des abords d'écoles situées le long de voiries régionales ;
  - travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
  - travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, …) ;
  - travaux de construction de nouvelles infrastructures (routes de liaison, contournements, parkings,…) dans un souci de sécurisation ;
  - travaux de pose d'équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, barrières de sécurité, …).

  En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c'est-à-dire:
  - les décomptes, révisions, intérêts de retard et décomptes relatifs aux marchés ci-dessus;
  - les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre de ces mêmes marchés (essais de matériaux et campagnes géotechniques);
  - les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d'un chantier, par exemple);
  - les expropriations nécessitées par ces marchés;
  - la T.V.A. ;
  - les contrats éventuels d'études techniques (constitution des plans, études particulières de détails), non comprises les études d'impact et socio-économiques éventuelles et autres qui sont reprises à l'article 12.03 du programme 13.02.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	85.500	40.000	30.000	15.500		
Crédits 2011	89 654	39 500	30 000	20 154		
TOTAUX	**175 154**	**79 500**	**60 000**	**35 654**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 13.03 : RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER DE LA RÉGION
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE ÉLECTROMÉCANIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Fonds organique : Fonds des Études techniques. (Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics										
Solde au 1er janvier							1 163	+ 457	1 268	+ 437
Recettes de l'année en cours							700		700	
Disponible pour l'année	I	13	03	01.03.00	cv		1 863	+ 457	1 968	+ 437
Dépenses à charge du fonds							700		700	
Solde au 31 décembre							1 163	+ 457	1 268	+ 437
Achat de biens et services à la SOFICO	I	13	03	12.01.00	cd		0		0	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	I	13	03	12.03.11	cd		200		200	
Dont arrêté de transfert							*-100*		*-100*	
Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	I	13	03	12.04.11	cd		100		100	
Dont arrêté de transfert							*-50*		*-50*	
Études, prestations de tiers	I	13	03	12.06.30	cd		170		170	
Développement d'applications informatiques spécifiques au département	I	13	03	12.09.30	cd		200		250	
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	I	13	03	14.02.10	cd		8 190		8 680	
Dont arrêté de transfert									*480*	
Dépenses énergétiques sur le réseau non structurant	I	13	03	14.03.10	cd		8 500		8 400	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	13	03	14.06.10	cd	I	300		520	
Dont arrêté de transfert							*130*		*-150*	
Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	13	03	73.01.11	cd	I	4 000		7 050	
Dont arrêté de transfert									*750*	
Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et des infrastructures de télégestion du trafic	II	13	03	73.10.11	cd	I	8 500		7 100	
Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques	II	13	03	73.15.11	cd		120		180	
Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	13	03	73.25.11	cd	I	55		124	
Achat de biens meubles durables	II	13	03	74.01.00	cd	I	320		310	
Dont arrêté de transfert							*-130*		*-130*	
Sous-total (CD avec CV)							**31 355**		**33 784**	
Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger, paiement de fournitures et prestations par avances de fonds	I	13	03	12.02.00	cnd		0		0	
Sous-total CND							**0**		**0**	
TOTAL							**31 355**		**33 784**	

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des moyens d'engagement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement pour 2011

Missions de la division organique

Le programme 03 comprend les moyens d'action et de paiement pour la partie électromécanique de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du réseau routier et autoroutier. Il se rapporte donc à l'équipement des routes et autoroutes de la Région, ainsi que leurs dépendances (tunnels, locaux techniques, parkings...), en installations électriques, mécaniques et électroniques. Par ailleurs, le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations précitées, ainsi que l'établissement du réseau de cuivre de la Région. Il regroupe enfin les diverses dépenses de fonctionnement propres aux différentes directions électromécaniques de la direction générale.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.03 – Fonds organique : Fonds des études techniques (cv).
(code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics (M.B. 13.12.1993).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **700 milliers EUR**
  Ordonnancement : **700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - la sous-traitance partielle de certaines commandes passées aux bureaux d'études de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments ;
  - l'achat de biens meubles corporels et incorporels en rapport avec l'exécution des commandes passées aux bureaux d'études ;
  - l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes.

  Il est utilisable en fonction des recettes obtenues par le fonds budgétaire, à savoir, le paiement des prestations que les bureaux d'études du Service Public de Wallonie prestent pour un tiers extérieur.
  L'ajustement porte sur les soldes au 1er janvier de l'exercice, afin de tenir compte de la situation réelle du fonds.
- Dévolution du fonds (en milliers EUR) :

	MA	MP
Solde au 1er janvier	457	457
Recettes de l'année en cours	700	700
Disponible pour l'année	1 157	1 157
Dépenses à charge du fonds	700	700
Solde au 31 décembre	457	457

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

Mobilité et Voies hydrauliques

PROGRAMME 14.01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i	2011 aj	2011 i	2011 aj
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an : matières : Voies hydrauliques - Electromécanique	I	14	01	12.02.00	cd		0	+ 40	300	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques – Matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	II	14	01	74.02.00	cd		160		130	+ 30
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques – Matières : Electromécanique	II	14	01	74.03.00	cd		0		20	
TOTAL							**160**	**+ 40**	**450**	**+ 30**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des moyens d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement pour l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme

La modernisation de l'administration wallonne tend à rationaliser les services et à leur attribuer une autonomie de gestion en termes de ressources humaines et de frais de fonctionnement, dans le cadre défini par ailleurs. La prise en charge des frais de personnel au sein d'un programme spécifique, couplé avec la mise en œuvre du plan du personnel, permet une responsabilisation de la gestion des recrutements, engagements, promotions et autres mouvements de personnel.
D'autre part, par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent être clairement identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.
Ces allocations sont alimentées au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an : matières : Voies hydrauliques - électromécanique (cd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **300 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **40 milliers EUR**
  - ordonnancement : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines des voies hydrauliques, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.
  L'ajustement vise à permettre la prise en charge de l'adaptation de l'application « Gesdom ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2011	1.083	300	600	183		
Crédits 2011	40	0	40	0		
Totaux	1.123	300	640	183		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques – Matière : Voies hydrauliques – génie civil et électromécanique (cd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **160 milliers EUR**
  - ordonnancement : **130 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **160 milliers EUR**
  - ordonnancement : **160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériels et logiciels informatiques, y compris les frais de licences récurrentes et de maintenance, spécifiques à la Direction générale dans les domaines des voies hydrauliques.
  L'ajustement porte uniquement sur les moyens de paiement, en vue de permettre la prise en charge de certaines factures.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2011	30	30				
Crédits 2011	160	130	30			
Totaux	190	160	30			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.11 : VOIES HYDRAULIQUES DE LA RÉGION – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE GENIE CIVIL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i	2011 aj	2011 i	2011 aj
Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)	I	14	11	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							3.739	+ 14.258	6.877	+ 13.063
Recettes de l'année en cours							2.500		2.500	
Disponible pour l'année							6.239	+ 14.258	9.377	+ 13.063
Dépenses à charge du fonds							2.500		2.500	
Solde au 31 décembre							3.739	+ 14.258	6.877	+ 13.063
Achats de biens et services (SOFICO)	I	14	11	12.01.30	cd		12.100		12.100	
Relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers	I	14	11	12.02.00	cd		100		150	- 30
Études	I	14	11	12.03.30	cd		800		750	
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques, et frais divers des services	I	14	11	12.04.11	cnd		1.910		1.910	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	I	14	11	12.05.11	cd		140		140	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	11	12.10.11	cd		365	- 156	315	
Dont arrêté de réallocation							*- 285*		*- 285*	
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	I	14	11	14.03.10	cd		10.130	- 7.000	10.362	- 5.039
Intervention dans le cadre des frais de personnel du Port autonome de Liège	I	14	11	31.01.22	cd		0		0	
Subventions à des organismes belges ou étrangers	I	14	11	33.02.00	cd		35	+ 1	35	+ 1
Dont arrêté de réallocation							*+ 35*		*+ 35*	
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	I	14	11	34.02.41	cd		500	+ 150	539	+ 175
Dont arrêté de réallocation							*+ 250*		*+ 250*	
Subventions à l'ISSEP	I	14	11	41.01.55	cd		600		450	
Subvention à l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Strasbourg	I	14	11	41.02.55	cd		18		18	
Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage	I	14	11	45.01.40	cd		0		0	
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	II	14	11	51.14.11	cd		3.690		4.500	
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'U.E. dans le cadre de la programmation 2000-2006 Phasing out	II	14	11	51.15.11	cd		0		0	
Intervention de la Région au profit de la Sowafinal dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	II	14	11	51.16.11	cd		1.748	+ 752	1.748	+ 752

Intervention de la Région dans les coûts des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnés cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER	II	14	11	51.17.11	cd		0		2.287	
Dont arrêté de transfert							0		*+ 2.287*	
Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	II	14	11	61.01.00	cd		0		0	
Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013	II	14	11	61.02.00	cd		0		2.310	
Dont arrêté de transfert							0		*+ 2.310*	
Rénovation et réhabilitation des ponts	II	14	11	73.01.21	cd		4.125		3.500	
Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	II	14	11	73.03.21	cd	I	6.227		7.000	- 34
Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains	II	14	11	73.04.21	cd	I	450		450	
Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques et ses dépendances, cofinancés par l'U.E.	II	14	11	73.05.21	cd	I	0		0	
Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2007-2013)	II	14	11	73.06.21	cd	I	3.172		895	
Dont arrêté de transfert							*+ 3.172*		*+ 895*	
Travaux de réhabilitation de conduites d'eau	II	14	11	73.08.21	cd	I	0	+6	0	+ 34
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	II	14	11	73.09.21	cd	I	1.850	- 41	2.200	- 176
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'U. E.	II	14	11	73.10.21	cd	I	0		0	
Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	II	14	11	73.21.21	cd	I	8.058		9.300	
Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	II	14	11	73.22.21	cnd	I	300		300	
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	II	14	11	74.01.00	cd		600		700	
Intervention dans le capital de la SOFICO	II	14	11	81.01.00	cd	I	0		0	
TOTAL							**59.418**	**- 6.288**	**64.459**	**- 4.317**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 i : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des moyens d'engagement pour 2011
MP 2011 i : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement pour 2011

Objectifs du programme

Le programme 11 regroupe les moyens d'action et de paiement pour la partie génie civil du réseau des voies hydrauliques.

Le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- l'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- l'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);
- la participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements (80% maximum).

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de bien meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.02 – Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics) (cv).
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale décrétale ou réglementaire : décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics (*M.B.* 13.12.1993).

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**3.739 milliers EUR**	**6.877 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**2.500 milliers EUR**	**2.500 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**6.239 milliers EUR**	**9.377 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**2.500 milliers EUR**	**2.500 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**3.739 milliers EUR**	**6.877 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**17.997 milliers EUR**	**19.940 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**2.500 milliers EUR**	**2.500 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**20.497 milliers EUR**	**22.440 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**2.500 milliers EUR**	**2.500 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**17.997 milliers EUR**	**19.940 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2011 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  a) la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;
  b) l'entretien du réseau précité ;
  c) les projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques.

  Il est utilisable en fonction des recettes obtenues par le fonds budgétaire, à savoir :
  a) les remboursements des dommages causés par des tiers aux biens meubles et immeubles du domaine public des voies hydrauliques ;
  b) les recettes résultant de tout contentieux, administratif, civil ou pénal lié à la notion de responsabilité aquilienne, survenu à l'occasion de l'utilisation des voies hydrauliques ;
  c) le produit des redevances fixées par les lois, arrêtés, circulaires ou règlements en vigueur pour l'occupation ou l'utilisation des voies hydrauliques ;
  d) les remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen ;

e) la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives.

En outre, le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le SPW dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02. – Relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers (cd)
(Code SEC : 12.02.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'activité de la Direction générale en matière d'organisation ou de participation à des colloques et séminaires, de frais de réunion, de missions en ce compris à l'étranger, de frais divers (notamment participation à des organismes belges et internationaux, expositions, manifestations, campagnes promotionnelles, frais de gsm).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	20	20	0	0	0	0
Crédits 2011	100	100	0	0	0	0
Totaux	120	120	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10. - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration (cd)
(Code SEC : 12.10 11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **365 milliers EUR**
  - ordonnancement : **315 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **209 milliers EUR**
  - ordonnancement : **315 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rémunérer les prestations des avocats engagés par le département, que ce soit par abonnement ou à la prestation.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	525	315	210	0	0	0
Crédits 2011	209	0	110	99	0	0
Totaux	734	315	320	99	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.03. Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques (cd)
(Code SEC : 14.03.10)

- Base légale, décrétale, ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **10.130 milliers EUR**
  - ordonnancement : **10.362 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **3.130 milliers EUR**
  - ordonnancement : **5.323 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances (y compris les bâtiments techniques), hormis celles réalisées par avances de fonds.

  Ces dépenses concernent (à titre indicatif) :
  - les opérations récurrentes d'entretien des ouvrages, des ponts de fauchage, de curage, de dragage courant, de location d'embarcations et de lutte contre la pollution, de nettoyage et d'élimination de déchets, de maintenance des piézomètres,...etc., le plus souvent exécutées au moyen de baux;
  - les frais de manœuvre de certains ouvrages d'art et de fonctionnement de stations de pompage, etc.;
  - les frais d'exploitation des complexes des barrages et des conduites d'adduction d'eau, notamment les dépenses énergétiques;
  - les réparations des dommages et avaries;
  - les dépenses de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone...) des districts;
  - les frais d'assurance de la carrière de GORE;
  - les réparations aux bâtiments techniques et aux maisons éclusières;
  - les décomptes, révisions, intérêts de retard connexes aux marchés imputés sur cet article.

- Justification :
  L'importante augmentation du solde au 1er janvier 2011 sur le Fonds du trafic et des avaries et, partant, du disponible sur le crédit variable 01.02 permet de revoir à la baisse les besoins, en engagement et en ordonnancement, à charge de l'AB 14.03.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2011	12.700	4.562	4.637	3.501	0	
Crédits 2011	3.130	761	1.500	869	0	
Totaux	15.830	5.323	6.137	4.370	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02. – Subventions à des organismes belges ou étrangers (cd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **35 milliers EUR**
  - ordonnancement : **35 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **36 milliers EUR**
  - ordonnancement : **36 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner divers organismes professionnels nationaux et étrangers.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	36	36	0	0	0	0
Totaux	36	36	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02. – Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région (cd)
(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **539 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **650 milliers EUR**
  - ordonnancement : **714 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	64	64	0	0	0	0
Crédits 2011	650	650	0	0	0	0
Totaux	714	714	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.16 – Intervention de la Région en faveur de la Sowafinal dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon (cd).
(Code SEC : 51.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
  Convention du 5 octobre 2006

- Montant du crédit en cours : - engagement : **1.748 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.748 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **2.500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention en intérêts de la Région pour les emprunts consentis au profit des opérateurs, que sont les ports, par l'intermédiaire de la Sowafinal dans le cadre de la mesure 7 " Équiper les zones d'accueil des activités économiques" de l'axe 2 " Stimuler la création d'activités " des actions prioritaires pour l'avenir wallon.

  A l'initial, le crédit avait été réduit par rapport aux exercices antérieurs en raison de la décision du Gouvernement wallon d'étaler les annuités de financement alternatif dues à la Sowafinal. Il a été décidé à l'ajustement de rétablir l'annuité à son niveau normal.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Engagements < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	2.500	2.500				
Totaux	2.500	2.500				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.03. - Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques (cd)
(Code SEC : 73.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **6.227 milliers EUR**
  - ordonnancement : **7.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **6.227 milliers EUR**
  - ordonnancement : **6.966 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux travaux nouveaux d'aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l'équipement en vue de sa gestion (en ce compris les dépendances telles que les bâtiments de 1er échelon).Les contrats de services et de fournitures (études, faisabilité, équipement) en vue de la réalisation et de la gestion de ces investissements ainsi que les décomptes, révisions, intérêts de retard, indemnités connexes aux mêmes entreprises sont également imputés sur cet article.
  Cet article comprend également les dépenses pour les mesures d'amélioration de l'accessibilité des berges pour les pêcheurs et les promeneurs.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	17.100	5.500	4.500	4.000	3.100	0
Crédits 2011	6.227	1.466	2.900	1.827	34	0
Totaux	23.327	6.966	7.400	5.827	3.134	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.08. – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (cd)
(Code SEC : 73.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : - engagement : **6 millier EUR**
  - ordonnancement : **34 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'apurement de l'encours de la quote-part régionale dans des travaux de réhabilitation de réseaux de distribution d'eau détériorés par les dégâts miniers dans la région de Charleroi.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	397	28	0	0	0	369
Crédits 2011	6	6	0	0	0	0
Totaux	403	34	0	0	0	369

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.09. – Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques (cd)
(Code SEC : 73.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **1.850 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.200 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **1.809 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.024 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation du réseau de voies lentes sur les chemins de halage ou le long des voies d'eau gérées par la direction générale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1 847	1.400	447		0	0
Crédits 2011	1.809	624	900	285	0	0
Totaux	3.656	2.024	1.347	285	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.12 : VOIES HYDRAULIQUES DE LA RÉGION – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE ÉLECTROMÉCANIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i	2011 aj	2011 i	2011 aj
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	12	12.02.00	cd		41		41	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	14	12	12.03.11	cd		60		60	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	I	14	12	14.03.10	cnd		655		655	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	I	14	12	14.04.10	cd		3.045		3.119	
Dépenses énergétiques	I	14	12	14.05.10	cd		4.355		4.000	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	14	12	14.06.10	cd		80		80	
Établissement et déplacement lors de travaux d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	14	12	73.01.21	cd	I	4.259		6.000	
Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques	II	14	12	73.15.11	cd	I	0		0	
Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	II	14	12	73.19.21	cd	I	5.145		4.200	
Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	14	12	73.25.11	cd	I	50		50	
Achat de biens meubles durables spécifiques	II	14	12	74.01.00	cd		90		90	
TOTAL							**17.780**	**17.780**	**18.295**	**18.295**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 i : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des moyens d'engagement pour 2011
MP 2011 i : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj : ajustement des moyens de paiement pour 2011

Objectifs du programme

Le programme 12 regroupe les moyens d'action et de paiement de la partie électromécanique du réseau des voies hydrauliques. Il s'agit donc :

- de l'équipement des cours d'eau et des barrages, tant en rivière que de retenue, de la Région, ainsi que leurs dépendances (locaux techniques, maisons éclusières...) en installations électriques, électromécaniques et électroniques, tels que :
  - équipement, commande et dispositifs de sécurité des ouvrages d'art (écluses de navigation intérieure, stations de pompage et de démergement, barrages en rivière, ponts mobiles,...);
  - mêmes fonctions pour le rachat de fortes chutes : ascenseurs et plans inclinés pour bateaux;

- mêmes fonctions pour les barrages de retenue;
- mêmes fonctions pour les centrales hydro-électriques associées aux ouvrages précités;
- installations auxiliaires des précédents ouvrages : éclairage intérieur et extérieur, signalisation fluviale, téléphonie et interphonie, télévision industrielle, engins de levage et de manutention,...

- les infrastructures de télégestion, de télécommande et de télécontrôle des voies hydrauliques.
- des engins de levage et de manutention de toute nature.
- de la construction, de l'acquisition et de l'aménagement des bâtiments spécifiques.

Le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 15

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	Sec.	Pr.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2011	MA 2011aj	MP 2011	MP 2011aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an (Agriculture et Ruralité)	I	15	01	12.04.00	cnd		8.633		8.633	
Dont arrêté(s) de transfert							*+ 7.961*		*+ 7.961*	
Projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Agriculture et Ruralité)	I	15	01	12.05.30	cd		0		1.110	+ 980
Dont arrêté(s) de transfert									*+ 1.110*	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)	II	15	01	74.03.00	cnd		0		0	
TOTAL							**8.633**		**9.743**	**+ 980**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

AB. 12.05 - Projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Agriculture et Ruralité) (cd)

(Code SEC : 12.05.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **1.110 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **2.090 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Transfert de moyens de paiement depuis l'allocation de base 12.04 du programme 15.04 (980.000 €) en vue du paiement des factures du projet informatique 2010-426 : mise à disposition de ressources.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	2.683	2.090	593			
Crédits 2011	0	0	0			
Totaux	**2.683**	**2.090**	**593**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2011	MA 2011aj	MP 2011	MP 2011aj
Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	02	12.01.30	cnd		635		635	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-5*		*-5*	
Dépenses années antérieures							5		5	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+5*		*+5*	
Frais de fonctionnement relatifs aux services des Conseillers agricoles	I	15	02	12.04.30	cnd		10		10	
Cofinancement PDR – Assistance technique	I	15	02	12.05.00	cd		1.097		388	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	02	12.08.30	cd		90		90	
Études et contrats de services pluriannuels – cofinancement européen FEP	I	15	02	12.09.30	cd		35		25	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-50*		*-60*	
Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Agriculture et Ruralité)	I	15	02	12.10.00	cnd		115		115	
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et Ruralité)	I	15	02	12.12.00	cnd		800		800	
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien de bâtiments (Agriculture et Ruralité)	I	15	02	12.13.00	cnd		1.673		1.673	
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen (Agriculture et Ruralité)	I	15	02	12.15.11	cd	E	100		211	
Dont arrêté(s) de transfert							*+ 100*		*+ 211*	
Frais liés à la présidence de l'UE	I	15	02	12.29.00	cd		33		309	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-57*		*-1*	
Frais liés à la présidence de l'UE	I	15	02	12.32.00	cnd		0		0	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	02	30.04.00	cd		15		15	
Paiements d'indemnités en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	02	30.05.00	cnd		15		15	
Cofinancement PDR – axe 4	I	15	02	31.10.00	cd		964		1.193	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+140*			
Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	I	15	02	33.05.00	cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	33.06.00	cd	E	866		1.377	
Dont arrêté(s) de transfert							*+ 866*		*+1377*	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	02	35.01.40	cd		170		231	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-33*		*+60*	
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et Ruralité)	I	15	02	35.05.00	cnd		85		85	
Subventions au secteur public en matière de	I	15	02	40.01.00	cd	E	0		217	

fonctionnement - cofinancement européen										
Dont arrêté(s) de transfert									*+ 217*	
Subventions au secteur autre que public - cofinancement européen - Phasing Out	I	15	02	40.02.00	cd	E	0		0	
Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP)	I	15	02	41.02.40	cd		1.163		1.163	- 794
Subventions pour la réalisation des missions du CSWAAA	I	15	02	41.03.40	cnd		0		0	
Subventions et indemnités en matière de politique agricole	I	15	02	41.05.40	cd		0		1	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+1*	
Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone	I	15	02	45.01.40	cd		50		50	
Cofinancement PDR – axe 4	II	15	02	51.01.00	cd		20		41	
Aides à l'investissement dans les secteurs de la production et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	II	15	02	51.02.00	cd		2		1	
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement – cofinancement européen	II	15	02	52.01.10	cd	E	80		121	
Dont arrêté(s) de transfert							*+ 80*		*+ 121*	
Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	II	15	02	52.02.10	cd		0		0	
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen	II	15	02	61.03.00	cd	E	0		756	
Dont arrêté(s) de transfert									*+ 756*	
Aménagement ou construction de bâtiments	II	15	02	72.02.00	cd		240		200	
Avance de fonds relative aux travaux d'aménagement de bâtiments	II	15	02	72.03.00	cnd		50		50	
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	15	02	74.02.00	cd		0		0	
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et Ruralité)	II	15	02	74.04.00	cnd		430	+ 180	430	+ 180
Achats de biens meubles durables - Cofinancement européen (Agriculture et Ruralité)	II	15	02	74.05.22	cd	E	0		0	
TOTAL							**8.743**	**+ 180**	**10.207**	**- 614**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.02 - Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) (cd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 18 juillet 1997 organisant un programme de transition professionnel

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **1.163 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.163 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **1.163 milliers EUR**
  - ordonnancement : **369 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle pour les matières relevant de la ruralité et de l'agriculture.

  Sur décision du Gouvernement wallon, le crédit est réduit en crédits d'ordonnancement en fonction des moyens effectivement consommés en 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	650	369	281	0		
Crédits 2011	1.163	0	776	387		
Totaux	**1.863**	**369**	**1.057**	**387**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.04 - Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables – SEP (Agriculture et Ruralité) (cnd)
(Code SEC : 74.04.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **430 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **610 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : majoration des moyens en vue du remplacement de divers véhicules de la Direction des Espaces verts et du Département de la Nature et des Forêts.

DÉPARTEMENT DE LA RURALITÉ ET DES COURS D'EAU	
Remplacement de 2 camionnettes pour la Direction des Espaces verts (mise à disposition de plantes lors d'expositions réalisées par le SPW)	80
Sous-total	***80***
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS	
Remplacement de véhicules de surveillance cantonnement	
Sous-total	***100***
TOTAL	**180**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.03 – DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (Agriculture et Ruralité)	I	15	03	12.02.00	cnd		1.922	+ 36	1.922	+ 36
Contrats de service pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	15	03	12.05.00	cd		386		406	
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux du DEMNA	I	15	03	12.07.00	cnd	R	630		630	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	03	12.10.30	cd		572		523	
Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA	I	15	03	12.12.00	cd	R	1.129		938	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 290*		*+ 124*	
Subventions et indemnités spécifiques	I	15	03	31.02.00	cd		1.500		1.500	
Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	I	15	03	31.03.00	cd		72		72	
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	15	03	31.04.00	cd	R	0		600	
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	I	15	03	31.05.30	cnd		1.136		1.136	
Subventions au secteur autre que public en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	33.01.00	cd	R	9		121	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-290*		*-91*	
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie asbl	I	15	03	33.05.00	cnd		971		971	
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	I	15	03	33.06.00	cnd		1.760		1.760	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-74*		*-74*	
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	03	33.09.00	cd		825		820	
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR – WAL	I	15	03	33.11.00	cnd		445		445	
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	I	15	03	33.13.00	cnd		215		215	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 74*		*+ 74*	
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	I	15	03	33.15.00	cnd		125		125	
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	15	03	33.18.00	cnd		965		965	

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	I	15	03	33.23.00	cnd		8.603		8.603	
Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41.01.40	cd		0		0	
Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	03	41.02.40	cnd	RP	18.242	+ 152	18.242	+ 152
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	03	41.03.00	cd		1.500		1.500	
Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41.04.40	cnd		5.345		5.345	
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	I	15	03	41.05.00	cnd		135		135	
Subventions en faveur de recherches scientifiques et techniques	I	15	03	41.07.40	cd		7.000		6.000	
Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études	I	15	03	41.08.00	cd		2.050	- 2.050	2.050	- 2.050
Subventions au secteur public en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	43.01.22	cd	R	335		301	
Dont arrêté(s) de réallocation									*-33*	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	I	15	03	43.02.00	cnd		90		90	
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	03	51.01.12	cd		150		150	
Subventions aux associations et organismes privés	II	15	03	52.02.10	cnd		25		25	
Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	52.03.10	cd		150		80	
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissement dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement	II	15	03	52.04.10	cd		0		0	
(**Nouveau**) Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études	I	15	03	61.02.00	cd		0	+ 2.050	0	+ 2.050
Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	63.02.21	cd		150		626	+ 176
Dont arrêté(s) de transfert									*+ 546*	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	II	15	03	74.01.41	cnd	RI	75		75	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	II	15	03	74.02.00	cnd		25		25	
TOTAL INTERMÉDIAIRE							56.537		56.396	
Fonds organique : Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (Décret programme du 18 décembre 2003)	II	15	03	01.01.00	cv					
Solde au 1er janvier							*1.508*	*+ 152*	*2.152*	*- 122*
Recettes de l'année en cours							*617*		*617*	
Disponible pour l'année							*2.125*	*+ 152*	*2.769*	*- 122*
Dépenses à charge du fonds							*617*		*617*	
Solde du fonds au 31 décembre							*1.508*	*+ 152*	*2.152*	*- 122*
TOTAL							**57.154**	**+188**	**57.013**	**+364**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (Agriculture et Ruralité) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **1.922 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.958 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : adaptation des moyens en fonction des besoins.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) (cnd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **18.242 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **18.394 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : le crédit est augmenté de 152 milliers d'euros afin de répondre à l'augmentation du coût du personnel (indexation).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 - Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études (cd)
(Code SEC : 41.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **2.050 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.050 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification de l'ajustement : suppression de l'allocation de base de type 41 pour créer une allocation de base de type 61 à la demande de l'Inspection des Finances.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 61.02 - (Nouveau) Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études (cd)
(Code SEC : 61.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  Décret budgétaire ;
  Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014, p. 149 : « Utiliser les potentialités de la recherche ».

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **2.050 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.050 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : création d'une allocation de base de type 61 à la demande de l'Inspection des Finances ; ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux, non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	2.050	2.050				
Totaux	**2.050**	**2.050**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.02 - Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité (cd)
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **150 milliers EUR**
  - ordonnancement : **626 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **150 milliers EUR**
  - ordonnancement : **802 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : augmentation des moyens de paiement de 176.000 € (transfert depuis le programme 15.04) en vue de mettre en liquidation le solde des dépenses liées aux abattoirs (cf. visas 08/49329 et 09/33383).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	749	722	27			
Crédits 2011	150	80	70			
Totaux	**899**	**802**	**87**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme du 18 décembre 2003 (chapitre V – dispositions relatives à l'agriculture, section 2).

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**1.508 milliers EUR**	**2.152 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**617 milliers EUR**	**617 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**2.125 milliers EUR**	**2.769 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**617 milliers EUR**	**617 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**1.508 milliers EUR**	**2.152 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**1.660 milliers EUR**	**2.030 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**617 milliers EUR**	**617 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**2.277 milliers EUR**	**2.647 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**617 milliers EUR**	**617 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**1660 milliers EUR**	**2.030 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2011 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.04 – AIDES À L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	04	12.02.00	cnd		20		20	
Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.03.00	cd		270		335	
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.04.00	cd		786		1.455	- 980
Dont arrêté(s) de transfert									*- 1.110*	
Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.05.11	cnd		810	- 658	810	- 658
Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.06.11	cnd		10		10	
Dont arrêté(s) de transfert							*- 7.961*		*- 7.961*	
Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens	I	15	04	21.01.00	cnd		1.000		1.000	
Aides aux investissements agricoles	I	15	04	31.01.12	cd		6.800		12.637	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	I	15	04	31.02.12	cd	E	50		3.800	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	I	15	04	31.03.12	cd	E	20		1.300	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	I	15	04	31.04.12	cd	E	15.000		9.500	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs – Cofinancement PDR 2007-2013	I	15	04	31.05.12	cd	E	5.000		2.500	
Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	I	15	04	31.06.00	cd		600		600	
Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	I	15	04	31.07.00	cd	E	10.519	+ 5.700	17.950	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+354*			
Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	I	15	04	31.09.00	cd	E	6.568		6.568	
Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	I	15	04	31.10.00	cd	E	0		0	
Aides en matière de biométhanisation	I	15	04	31.11.32	cd		200		200	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	31.12.32	cnd		506		506	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement FIDER	I	15	04	33.11.00	cd		200		200	
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Cofinancement PDR	I	15	04	33.12.00	cd		974		974	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	34.02.00	cnd		210		210	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	I	15	04	34.03.00	cnd		638		638	
Subvention au Centre wallon de Recherches	I	15	04	41.01.00	cnd		0		0	

Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (études ou expertises)										
Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (études ou expertises)	I	15	04	41.02.00	cd		0		0	
Subvention pour l'exécution du Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (cofinancement européen)	I	15	04	41.03.00	cd		460		614	- 154
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 354*			
Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	I	15	04	41.04.00	cd		500		500	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	43.04.01	cnd		350		350	
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	I	15	04	45.01.01	cnd		692		692	
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	I	15	04	45.02.00	cd		0		0	
Primes de première installation - Cofinancement PDR	II	15	04	51.01.12	cd	E	0		0	
Primes de première installation – Cofinancement PDR 2007-2013	II	15	04	51.02.12	cd	E	0		0	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR	II	15	04	51.03.12	cnd	E	150		150	
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales – Cofinancement PDR	II	15	04	51.04.12	cnd		6.500		6.500	
Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	15	04	51.05.22	cnd		500		500	
Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage – Cofinancement PDR	II	15	04	51.06.00	cd	E	0		0	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	II	15	04	51.07.12	cnd	E	2.000		2.000	
Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	II	15	04	51.08.12	cd		0		0	
Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers	II	15	04	61.01.00	cnd		0		0	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	04	63.02.00	cd		2.000		1.454	- 176
Dont arrêté(s) de transfert									*-546*	
Subventions aux halls relais agricoles	II	15	04	63.03.42	cd		1.000	+1.000	500	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	04	74.01.22	cnd		14		14	
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	15	04	74.02.00	cd		0		0	
TOTAL INTERMÉDIAIRE							64.347	+ 6.042	74.487	- 1.968
Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.	II	15	04	01.04.00	cv					
Solde au 1er janvier							*349*	*+ 85*	*473*	*- 10*
							272		*272*	
Recettes de l'année en cours							*621*	*+ 85*	*745*	*- 10*
Disponible pour l'année							*272*		*272*	
Dépenses à charge du fonds							*349*	*+ 85*	*473*	*- 10*
Solde du fonds au 31 décembre										
TOTAL (avec cv)							**64.619**	**+ 6.042**	**74.759**	**- 1.968**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 - Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cd)

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **786 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.455 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **786 milliers EUR**
  - ordonnancement : **475 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : transfert de moyen de paiement vers l'allocation de base 12.05 du programme 15.01 (980.000 €) en vue du paiement des factures du projet informatique 2010-426 : mise à disposition de ressources.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	203	203	0			
Crédits 2011	786	272	514			
Totaux	**989**	**475**	**514**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.05 - Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cnd)

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit en cours : **810 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **152 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : transfert de 658.000 € vers le budget de la Fonction publique (allocation de base 11.03 du programme 01) en application de décisions du Gouvernement (24/03/2010, point A11 et 22/04/2010, point A14).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 - Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1257/99 (règlement PDR) et Règlement (CE) n° 445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n° 817/2004;
  Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, Règlement (CE) n° 1974/2006 et Règlement (CE) n° 1975/2006;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2000 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **10.519 milliers EUR**
  - ordonnancement : **17.950 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **16.219 milliers EUR**
  - ordonnancement : **17.950 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : un montant supplémentaire de 5.700.000 € en moyens d'action s'avère nécessaire car les engagements budgétaires effectués ces dernières années ne couvrent pas la totalité des 5 années d'engagement de l'exploitant. Il y a donc lieu d'engager des dossiers en même temps que les nouveaux engagements de l'année 2011.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	48.178	8.785	9.000	9.000	9.000	12.393
Crédits 2011	16.219	9.165	6.700	354	0	
Totaux	**64.397**	**17.950**	**15.700**	**9.354**	**9.000**	**12.393**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.03 - Subvention pour l'exécution du Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (cofinancement européen) (cd)
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CE) n° 1234/2007 et 288/2009 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2010 relatif à la cession gratuite de fruits et légumes aux élèves des établissements scolaires pour leur consommation dans le cadre de la sensibilisation aux bienfaits de ces produits ;
  Décision du Gouvernement wallon du 03 avril 2009 sur la participation au programme européen de distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles à compter de l'année scolaire2009-2010.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **460 milliers EUR**

- ordonnancement : **614 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **460 milliers EUR**
  - ordonnancement : **460 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : adaptation des crédits d'ordonnancement en fonction des besoins estimés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	247	247	0	0		
Crédits 2011	460	213	247	0		
Totaux	**707**	**460**	**247**	**0**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics (cd)
(Code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. des 22 et 23 juillet 1949);
  Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes et associations de communes, CPAS, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. du 23 mai 1980);

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la transformation d'abattoirs publics (M.B. du 19 juin 1986);

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 mars 1990 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 (M.B. du 29 juin 1990).

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.454 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.278 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : diminution des moyens de paiement de 176.000 € en vue de mettre en liquidation, via un transfert vers le programme 15.03, le solde des dépenses liées aux abattoirs (Cf. visas 08/49329 et 09/33383).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1.638	1.000	638	0		
Crédits 2011	2.000	278	1.000	722		
Totaux	**3.638**	**1.278**	**1.638**	**722**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.03 - Subventions aux halls relais agricoles (cd)
(Code SEC : 63.03.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **1.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : les moyens d'action sont doublés, en fonction des dossiers introduits.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0					
Crédits 2011	2.000	500	1.000	500		
Totaux	**2.000**	**500**	**1.000**	**500**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.04 - Fonds organique : fonds en matière de S.I.G.E.C. (cv)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du visant à instituer un Fonds budgétaire en matière de financement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (en cours d'élaboration).

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**349 milliers EUR**	**473 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**272 milliers EUR**	**272 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**621 milliers EUR**	**745 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**272 milliers EUR**	**272 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**349 milliers EUR**	**473 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**434 milliers EUR**	**463 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**272 milliers EUR**	**272 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**706 milliers EUR**	**735 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**272 milliers EUR**	**272 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**434 milliers EUR**	**463 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2011 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.11 – NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE

Moyens budgétaires	Tit	Sec.	Pr.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2011	MA 2011aj	MP 2011	MP 2011aj
Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse,… ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	I	15	11	12.02.00	cnd		872		872	
Dépenses années antérieures							17		17	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 17*		*+ 17*	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	11	12.03.30	cd		985		1.300	
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen – PDR	I	15	11	12.04.50	cd		0		73	
(Modifié) Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des pisciculture et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	I	15	11	12.05.30	cd		727		700	
Lutte sanitaire en forêt wallonne	I	15	11	12.06.11	cnd		0		0	
Études et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	I	15	11	12.07.11	cd		162		200	
Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	I	15	11	12.08.30	cd		389		429	
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services du Département de la Nature et des Forêts	I	15	11	12.09.00	cnd		1.030	- 50	1.030	- 50
Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	I	15	11	12.10.00	cnd		135	+ 50	135	+ 50
(Modifié) Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	33.01.00	cd		1.264		1.262	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-81*		*-38*	
Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	I	15	11	33.03.00	cd		81		54	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+81*		*+38*	
Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage	I	15	11	33.04.00	cnd		85		85	
Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	33.05.00	cnd	R	684		684	
Subventions au secteur privé pour activités de formation	I	15	11	33.07.00	cnd		460		460	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	33.10.00	cnd		359		359	
Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE	I	15	11	33.11.00	cnd		316	+ 280	316	+ 280
Dont arrêté(s) de réallocation							*-293*		*-293*	

Subventions pluriannuelles au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE	I	15	11	33.12.00	cd		117		70	
Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	15	11	34.01.41	cnd		100		100	
Dépenses années antérieures							80		80	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 80*		*+ 80*	
Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	I	15	11	34.04.00	cd		10		5	
Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse	I	15	11	41.01.40	cnd		500		500	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 145*		*+ 145*	
Dépenses années antérieures							51		51	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 51*		*+ 51*	
(Modifié) Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	43.01.00	cd		350		500	
Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fond européen de la Pêche)	I	15	11	43.03.22	cd		0		0	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	43.04.22	cnd		2.190		2.190	
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.06.22	cd		1.056		1.056	
Subventions complémentaires de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.07.22	cnd		600		600	
Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable	I	15	11	44.01.00	cnd	R	684		684	
Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	44.02.00	cd		0		0	
(Modifié) Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	52.01.10	cd		31		111	
Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE – en matière de protection de la nature	II	15	11	52.03.10	cd		911		998	
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	52.04.10	cd		589		556	
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	15	11	52.05.00	cd		100		30	
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies,…)	II	15	11	53.01.10	cd		220		250	
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	II	15	11	53.04.10	cd		255		150	
Subventions aux particuliers en faveur de	II	15	11	53.05.10	cd		300		70	

l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR										
(Modifié) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	II	15	11	63.01.21	cd		120		1.460	
Subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	II	15	11	63.04.21	cd		0		0	
Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	11	63.05.21	cd		285		326	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	63.06.21	cd		765	- 80	465	-100
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	15	11	63.07.21	cd		600	- 200	180	
(Modifié) Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques	II	15	11	70.01.10	cd		776	- 86	947	- 86
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales – cofinancement européen – LIFE	II	15	11	70.02.10	cd		234		229	
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	II	15	11	70.03.10	cd		162		207	
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts	II	15	11	70.04.00	cnd		497		497	
(Modifié) Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	II	15	11	71.01.10	cd		150		250	
Acquisition de la Région de terrains – cofinancement européen – LIFE	II	15	11	71.02.10	cd		0		0	
Acquisition de la Région de sites Natura 2000	II	15	11	71.03.10	cd		300		500	-180
(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	II	15	11	74.06.00	cnd		420	- 50	420	- 50
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	15	11	74.07.22	cd		0		17	
Achat de biens meubles durables – cofinancement européen – LIFE	II	15	11	74.08.00	cd		0		0	
TOTAL INTERMÉDIAIRE							20.019	- 136	21.475	- 136
Fonds organique : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"(article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	II	15	11	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							*1.875*	*+ 298*	*1.875*	*+ 299*
Recettes de l'année en cours :							*165*		*165*	
Disponible pour l'année							*2.040*	*+ 298*	*2.040*	*+ 299*
Dépenses à charge du Fonds :							*165*		*165*	

Solde du fonds organique au 31 décembre :							*1.875*	*+ 298*	*1.875*	*+ 299*
Fonds organique : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont.(article 1er, 16, de la loi domaniale du 1 juillet 1983)	II	15	11	01.03.00	cv					
Solde au 1er janvier							*761*	*+ 7*	*761*	*+ 7*
Recettes de l'année en cours :							*65*		*65*	
Disponible pour l'année							*826*	*+ 7*	*826*	*+ 7*
Dépenses à charge du Fonds :							*65*		*65*	
Solde du fonds organique au 31 décembre :							*761*	*+ 7*	*761*	*+ 7*
TOTAL							**20.249**	**- 136**	**21.705**	**- 136**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.09 - Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs du DNF relatives à l'entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des pisciculture et frayères, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne y compris des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales (cnd)
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs spécifiques aux agents statutaires du Service public de Wallonie (Articles 76 et 78).

- Montant du crédit en cours : **1.030 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **980 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : transfert de 50.000 € vers l'allocation de base 74.04 du programme 02 en vue du remplacement de véhicules des services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 - Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche (cnd)
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit en cours : **135 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **185 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : adaptation en fonction de la consommation réalisée durant le premier semestre (transfert de 50.000 € en MA et en MP depuis l'AB 70.01 du programme 15.11).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE (cnd)
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours : **316 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **596 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : la majoration vise à compenser le transfert opéré par réallocation au départ de l'AB 33.11 vers les AB 41.01 et 41.01 AA (années antérieures) pour couvrir les frais du CESRW dans le cadre des Commissions de conservation Natura 2000 et le transfert vers l'AB 34.01 AA (années antérieures) pour couvrir les dégâts d'espèces protégées de 2010.

NATURE	
Projet LIFE Nature : les projets LIFE sont des projets qui visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %.	
Projet « Lesse et Lhomme »	27
Projet "Restauration des milieux tourbeux des Hautes Fagnes"	42
Projet "Papillons"	217
Nouveaux projets	187
Projet "Hélianthème"	81
Projet « Hautes Fagnes »	42
TOTAL	**596**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'investissements et d'acquisition des sites Natura 2000 (cd)
(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **765 milliers EUR**
  - ordonnancement : **465 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **685 milliers EUR**
  - ordonnancement : **365 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant ajusté pour tenir compte des besoins réels.

NATURE	
Subventions pour travaux de restauration dans les sites Natura 2000	23
Subventions pour l'achat de terrains dans les sites Natura 2000	10
Subventions pour mesures d'investissements dans les zones ouvertes non agricoles des sites Natura 2000	100
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés - actions Natura 2000 en forêts (îlots de sénescence)	32
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les travaux de restaurations hors PDR	520
TOTAL	**685**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	233	233	0	0		
Crédits 2011	685	132	400	153		
Totaux	**918**	**365**	**400**	**153**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.07 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestion et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR (cd)
(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **600 milliers EUR**
  - ordonnancement : **180 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **400 milliers EUR**
  - ordonnancement : **180 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : une part des moyens prévus sur cette allocation de base est transférée vers l'AB 33.11 afin de couvrir les nouveaux projets LIFE.

NATURE	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés - cofinancement européen - PDR - actions Natura 2000 en forêts (pelouses et landes)	400
TOTAL	**400**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	2	2	0			
Crédits 2011	400	178	222			
Totaux	**402**	**180**	**222**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.01 - (Modifié) Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles dans les chasses de la couronne ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagements cynégétiques (cd)
(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **776 milliers EUR**
  - ordonnancement : **947 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **690 milliers EUR**
  - ordonnancement : **861 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : transfert de 36.000 € en MA et en MP vers le budget de la Fonction publique (allocation de base 11.03 du programme 01) en application de la décision du GW du 23/04/2010 (point B13) et d'un montant de 50.000 € vers l'allocation de base 12.10 du programme 11.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	552	500	52			
Crédits 2011	690	361	329			
Totaux	**1.242**	**861**	**381**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 71.03 - Acquisition par la Région de sites Natura 2000 (cd)
(Code SEC : 71.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - ordonnancement : **320 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : diminution des moyens de paiement prévus compte tenu des DC introduites.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1.367	320	500	500	47	
Crédits 2011	300	0	0	0	300	
Totaux	**1.667**	**320**	**500**	**500**	**347**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.06 - (Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, à la pêche et aux chasses de la couronne (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **420 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **370 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : transfert de 50.000 € vers l'allocation de base 74.04 du programme 15.02 en vue du remplacement de véhicules des services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952) (cv)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 26 juillet 1952;
  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**1.875 milliers EUR**	**1.875 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**165 milliers EUR**	**165 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**2.040 milliers EUR**	**2.040 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**165 milliers EUR**	**165 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**1.875 milliers EUR**	**1.875 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**2.173 milliers EUR**	**2.174 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**165 milliers EUR**	**165 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**2.338 milliers EUR**	**2.339 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**165 milliers EUR**	**165 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**2.173 milliers EUR**	**2.174 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : adaptation des soldes au 1er janvier 2011 en fonction de la situation réelle du fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 - Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1 juillet 1983 (cv)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 1er juillet 1983;
  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**761 milliers EUR**	**761 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**65 milliers EUR**	**65 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**826 milliers EUR**	**826 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**65 milliers EUR**	**65 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**761 milliers EUR**	**761 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**768 milliers EUR**	**768 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**65 milliers EUR**	**65 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**833 milliers EUR**	**833 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**65 milliers EUR**	**65 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**768 milliers EUR**	**768 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : adaptation des soldes au 1er janvier 2011 en fonction de la situation réelle du fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.12 – ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes…	I	15	12	12.02.00	cnd		905		905	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 1*		*- 1*	
Dépenses années antérieures							1		1	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 1*		*+ 1*	
Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme	I	15	12	12.03.30	cd		3.693		3.387	
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux	I	15	12	12.05.30	cd		3.959		3.815	
Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts publics domaniaux	I	15	12	12.08.00	cnd		200		200	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	15	12	31.02.00	cd		1.200		1.225	
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	I	15	12	31.03.00	cd		400		300	
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	33.01.00	cd		735		665	
Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER)	I	15	12	33.02.00	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 175*		*- 100*	
Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie en application de la convention-cadre	I	15	12	33.04.00	cnd		2.964		2.964	
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques en application de la convention-cadre	I	15	12	33.05.00	cnd		352		352	
Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	I	15	12	33.06.00	cd		76		38	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 76*		*+ 38*	
Subventions au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.	I	15	12	33.07.00	cd		15		230	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 60*			
Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	I	15	12	33.09.00	cd		200		175	
Subventions à la FGW pour ses actions en matière de développement rural	I	15	12	33.10.00	cd		50		25	
Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface	I	15	12	41.01.00	cd		60		60	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 60*		*- 40*	
Subvention à Gembloux ABT ULg pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols de Wallonie	I	15	12	41.02.00	cd		390		240	

Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 60*		*+ 40*	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	I	15	12	41.03.00	cd		1.200		1.200	
Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU) en application de la convention-cadre	I	15	12	41.04.00	cnd		120		120	
Subvention à Gembloux ABT ULg pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)	I	15	12	41.05.00	cd		175		100	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 175*		*+ 100*	
Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)	I	15	12	41.06.00	cd		175		100	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 175*		*+ 100*	
Subventions au secteur public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale et en matière d'espaces verts publics	I	15	12	43.01.00	cd		290		300	
Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	I	15	12	43.02.00	cd		194		210	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 194*		*+ 97*	
Subventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.	I	15	12	43.03.30	cd		25		170	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 50*			
Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	I	15	12	44.03.00	cnd		25		25	
Subvention à Gembloux ABT ULg pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER)	I	15	12	45.01.23	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-175*		*-100*	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	II	15	12	51.01.12	cd		100		80	
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	II	15	12	52.01.10	cd		160		100	
Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	II	15	12	52.06.10	cnd		125		125	
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	II	15	12	53.03.10	cd		130		115	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 270*		*- 135*	
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	53.04.10	cd		0		117	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale	II	15	12	63.01.21	cd		3.600		2.600	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	II	15	12	63.04.21	cd	I	3.500		2.000	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	II	15	12	63.05.21	cd	I	181		130	

Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	12	63.06.21	cd	I	17.450	- 36	11.000	- 36
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 550*		*- 1.000*	
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	63.07.21	cd	I	0		0	
Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	II	15	12	63.08.21	cd	I	200		150	
Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	II	15	12	63.09.21	cd	I	1.010		835	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 660*			
Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	II	15	12	70.01.10	cd	I	1.850	- 80	1.400	- 80
Acquisitions de terrains par la Région	II	15	12	71.02.10	cd	I	915		1515	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 915*		*+1515*	
Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	12	73.01.21	cd	I	2.310		2.468	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 915*		*- 515*	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part subsidiable	II	15	12	73.02.00	cd	I	2.400		1.800	
Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	II	15	12	73.03.21	cd	I	200		220	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.06.00	cnd		308		308	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.08.00	cd		100		100	
Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	15	12	85.01.34	cnd		565	- 491	565	- 491
(Modifié) Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part non subsidiable avances remboursables et Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	15	12	85.02.34	cd	I	1.600	+ 491	1.000	+ 491
TOTAL INTERMÉDIAIRE							54.108	- 116	43.435	- 116
Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière	II	15	12	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							*4.373*	*+ 23*	*4.421*	*+ 12*
Recettes de l'année en cours							*565*		*565*	
Disponible pour l'année							*4.938*	*+ 23*	*4.986*	*+ 12*
Dépenses à charge du fonds							*565*		*565*	
Solde du fonds au 31 décembre							*4.373*	*+ 23*	*4.986*	*+ 12*
TOTAL							**54.673**	**- 116**	**44.000**	**- 116**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural (cd)
(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **17.450 milliers EUR**
  - ordonnancement : **11.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **17.414 milliers EUR**
  - ordonnancement : **10.964 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	74.281	10.964	15.000	15.000	13.036	20.281
Crédits 2011	17.414	0	0	0	2.000	15.414
Totaux	**91.695**	**10.964**	**15.000**	**15.000**	**15.036**	**35.695**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux (cd)
(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.850 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.400 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.770 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.320 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : adaptation en fonction des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	2.343	1.270	1.000	73		
Crédits 2011	1.770	50	500	1.220		
Totaux	**4.113**	**1.320**	**1.500**	**1.293**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 85.01 - Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement (cnd)
(Code SEC : 85.01.34)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel).

- Montant du crédit en cours : **565 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **74 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : transfert des 491.000 € vers l'AB 81.02 en crédits dissociés.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.02 - (Modifié) Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part non subsidiable avances remboursables et Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement (cd)
(Code SEC : 85.02.34)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel).

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.600 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2.091 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.491 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : transfert de 491.000 € depuis l'AB 81.01 en crédits dissociés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1.681	1.000	681	0	0	
Crédits 2011	2.091	491	450	1.000	150	
Totaux	**3.550**	**1.491**	**1.131**	**1.000**	**150**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds en matière de politique foncière rurale (cv)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Décret Natura 2000 du 6 décembre 2001 ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**4.373 milliers EUR**	**4.421 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**565 milliers EUR**	**565 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**4.938 milliers EUR**	**4.421 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**565 milliers EUR**	**565 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**4.373 milliers EUR**	**4.421 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**4.396 milliers EUR**	**4.433 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**565 milliers EUR**	**565 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**4.961 milliers EUR**	**4.998 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**565 milliers EUR**	**565 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**4.396 milliers EUR**	**4.421 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : adaptation des soldes au 1er janvier 2011 en fonction de la situation réelle du fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.13 – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Subventions contrats de rivière	I	15	13	33.02.00	cd		1.610		1.590	
Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	13	33.05.00	cd		0		0	
TOTAL							**1.610**		**1.590**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Pour mémoire.

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôles	I	15	14	12.01.00	cnd		105		105	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôles	II	15	14	74.01.00	cd		116		116	
TOTAL							**221**		**221**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

PROGRAMME 21 : MONUMUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd Cnd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i	2011 aj	2011 i	2011 aj
Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	I	16	21	01.02.00	cd		550		400	
Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	I	16	21	01.03.00	cd		750		762	
Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	I	16	21	12.02.00	cnd		186		186	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 14*		*- 14*	
Dépenses années antérieures							14		14	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 14*		*+ 14*	
Inventaire du Patrimoine architectural	I	16	21	12.04.30	cnd		140		140	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	21	12.07.11	cnd		50		50	
Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine	I	16	21	12.09.00	cnd		449		449	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 1*		*- 1*	
Dépenses années antérieures							1		1	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 1*		*+ 1*	
Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations objets et fouilles)	I	16	21	12.10.00	cnd		1.738		1.738	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 12*		*- 12*	
Dépenses années antérieures							12		12	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 12*		*+ 12*	
Etudes géomatiques	I	16	21	12.12.30	cd		50		50	
Etudes	I	16	21	12.13.00	cd		800		800	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – Cautionnements	I	16	21	33.03.00	cd		300		300	
Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013	I	16	21	33.05.00	cd				30	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+ 30*	
Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	33.08.00	cd		650		650	
(A supprimer) Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur privé	I	16	21	33.09.00	cd		0		0	
(A supprimer) Subventions au secteur public liées aux programmes et initiatives communautaires INTERREG, Equal, Leader+, dans le cadre de la programmation 2000 - 2006.	I	16	21	33.10.00	cd		0		0	
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur privé	I	16	21	33.11.00	cd		0		0	
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	41.01.00	cnd	R	100		100	
Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	I	16	21	41.02.10	cd		0		0	
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique	I	16	21	41.03.10	Cd		400		400	
Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.04.40	cd		6.862		6.862	

Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires Interreg, Equal, Leader +	I	16	21	41.05.00	cd		0		0	
Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle	I	16	21	41.06.40	cd		101		101	
Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	I	16	21	41.07.40	cnd		361		361	
Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.08.00	cnd		2.138		2.138	
Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur public	I	16	21	41.11.00	cd		93		40	
Dont arrêté(s) de transfert							*+ 93*		*+ 40*	
Dotation à la Communauté germanophone	I	16	21	45.01.21	cnd		2.041	- 27	2.041	- 27
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	53.11.10	cd		5.800		5.370	
Dont arrêté(s) de réallocation									*- 1.030*	
Subventions pour la restauration de Monuments et Sites cofinancés par l'Union Européenne	Ii	16	21	53.15.00	cd		0		0	
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	II	16	21	63.11.21	cd	I	5.000		6.400	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+ 2.000*	
Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	63.12.21	cd	I	5.000		3.400	
Dont arrêté(s) de réallocation									*- 1.000*	
Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes	II	16	21	63.13.21	cd	I	0		0	
Subventions pour la restauration de la Cathédrale de Tournai	II	16	21	63.14.21	cd	I	3.000		3.000	
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	16	21	63.19.21	cd	I, E	0	0	0	0
Subvention cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013	II	16	21	63.21.21	cd		0		5.681	
Dont arrêté(s) de transfert									*+ 5.681*	
Mise en œuvre des accords de coopération	II	16	21	63.22.21	cd		2.800		2.800	
Acquisitions, restauration et mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	II	16	21	70.01.00	cd	I	3.250	+ 1.689	3.000	+ 1.689
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	21	74.06.00	cnd		250		250	
Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	II	16	21	85.02.32	cd		0		0	
TOTAL							**42.886**	**+ 1.662**	**47.526**	**+ 1.662**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 i : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des moyens d'engagement pour 2011
MP 2011 i : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement pour 2011

Objectifs du programme

La Division du Patrimoine vise quatre objectifs principaux :
1. développer les connaissances en matière de protection, de conservation et de restauration du patrimoine, ainsi qu'en matière archéologique;
2. assurer la protection du patrimoine immobilier remarquable au point de vue historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager, entre autre par la procédure de classement ;
3. assurer la pérennité et la réaffectation de biens immobiliers par l'octroi de subsides aux travaux de conservation et de restauration réalisés sur biens publics ou privés.
4. l'étude, l'entretien, la conservation, la restauration des monuments, sites et sites archéologiques en Wallonie. Il s'appuie principalement sur le décret du 31 mars 1999 relatif à la protection et à la conservation du Patrimoine (M.B. 22.5.1999).

L'Institut du Patrimoine Wallon

En application du décret adopté en juillet 2008, l'IPW assume aujourd'hui cinq missions :
- la valorisation d'une série de monuments classés appartenant à la Région wallonne ;
- l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés, menacés ou désaffectés, dont les propriétaires doivent être secondés ;
- la prévention à la dégradation de l'ensemble des biens classés en favorisant notamment la réaffectation ;
- la gestion du Centre de la Paix-Dieu qui assure des perfectionnements dans les métiers du patrimoine et initie les jeunes à ceux-ci ;
- la sensibilisation du public au patrimoine.

Placé sous l'autorité du Ministre du Patrimoine, doté d'une Commission consultative et d'un Comité de patronage, cet organisme travaille en collaboration avec la Division du Patrimoine de l'Administration et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 45.01. – Dotation à la Communauté germanophone (cnd).
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décrets des 23 décembre 1993 et 4 mai 1999.

- Montant du crédit en cours : **2.041 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.014 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.
  L'adaptation des paramètres économiques conduit à réduire la dotation à la Communauté germanophone de 27 milliers d'euros.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.01. – Acquisitions, restaurations et mises en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés, et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles (cd)
(Code SEC : 70.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit en cours : engagement **3.250 milliers EUR**
  ordonnancement **3.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **4.939 milliers EUR**
  ordonnancement **4.639 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés. Étant donné le transfert de biens classés de la Communauté française à la Région et le très mauvais état de ces biens, il convient de prévoir un budget permettant à la Région d'assumer son devoir en matière de restauration de biens classés lui appartenant et ainsi de montrer l'exemple en tant que pouvoir public.
  D'autre part, un certain nombre de biens classés ont été acquis par la Région, pour lesquels des travaux sont en cours ou voie d'achèvement.
  Ce crédit permet également de mener des fouilles préalables aux travaux de restauration pour orienter les choix de mise en valeur des monuments et sites appartenant à la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5.978	2.000	3000	978	
Crédits 2011	4.939	2.639	2.000	300	
Totaux	**10.917**	**4.639**	**5.000**	**1.278**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

Entreprises, Emploi et Recherche

PROGRAMME 18.23 : FORMATION AGRICOLE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E p	(en milliers EUR) MA 2011 initial	MA 2011 ajusté	MP 2011 initial	MP 2011 ajusté
Frais de Commission Formation agricole	I	18	23	12.02.00	Cnd		5		5	
(**Nouveau**) Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation	I	18	23	12.31.00	Cnd			+ 150		+ 150
Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	I	18	23	33.02.00	Cnd		110	- 110	110	- 110
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	I	18	23	33.03.00	Cnd		1.022	- 1.022	1.022	- 1.022
Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	I	18	23	33.04.00	Cnd		45	- 45	45	- 45
(**Nouveau**) Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	I	18	23	33.05.00	Cd			+ 140		+ 70
(**Nouveau**) Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	I	18	23	33.06.00	Cd			+ 1.222		+ 611
(**Nouveau**) Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	I	18	23	33.07.00	Cd			+ 45		+ 23
Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	I	18	23	34.01.41	Cnd		0	0	0	0
(**Nouveau**) Subventions aux organismes d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2010 cofinancé par le FEADER	I	18	23	41.01.00	Cd			+ 248		+ 154
(**Nouveau**) Subvention au CESRW	I	18	23	41.16.00	Cd			+ 20		+ 10
TOTAL							**1.182**	**+ 648**	**1.182**	**- 159**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 ajusté : ajustement des moyens d'engagement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 ajusté : ajustement des moyens de paiement pour 2011

Objectif du programme :

Financement de la formation agricole et des activités de formation en relation avec l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 12.31 – (Nouveau) Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation (cnd)
(Code SEC : 12.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans un premier temps, à couvrir les dépenses inhérentes au développement informatique ; il sera, à cet effet, transféré vers le programme 01 de la division organique 18. Par la suite, il permettra la prise en charge de dépenses afférentes aux marchés publics, aux frais et honoraires d'avocats, aux frais de promotion d'actions en faveur des entreprises, aux frais de déplacements, etc.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences (cnd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.
  Ce décret a été élaboré en collaboration avec les organisations agricoles représentatives. Le nouveau dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation.

- Montant du crédit en cours : **110 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Ce crédit non dissocié était destiné à couvrir notamment les frais pour les conférences organisées par les centres d'amateurs horticoles actuellement reconnus.

  Il est désormais transformé en crédit dissocié, à charge de la nouvelle allocation de base 33.05.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport (cnd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit en cours : **1.022 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours, séances d'études, journées de contact, stages, journées de perfectionnement) organisées par les centres de formation agréés en vertu du décret.

  Il est désormais transformé en crédit dissocié, à charge de la nouvelle allocation de base 33.06.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole (cnd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit en cours : **45 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation destinées à promouvoir la démarche qualité tant au niveau de la gestion de l'entreprise qu'au niveau de la qualité des produits et services et à élaborer des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

Il est désormais transformé en crédit dissocié, à charge de la nouvelle allocation de base 33.07.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 – (Nouveau) Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences (cd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.
  Ce décret a été élaboré en collaboration avec les organisations agricoles représentatives. Il prévoit de confier aux amateurs (compris au sens d'opérateurs participant à la production) le soin de participer au déploiement de la base de l'économie agricole.
  Le nouveau dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation.

- Montant du crédit proposé : engagement **140 milliers EUR**
  ordonnancement **70 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à couvrir notamment les frais pour les conférences organisées par les centres d'amateurs horticoles actuellement reconnus. Par arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, applicable au 1er janvier 2009, la rémunération horaire des conférenciers s'élève désormais, tous niveaux confondus, à 43,00 EUR, contre 23 ,54 EUR auparavant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0	0			
Crédits 2011	140	70	70			
Totaux	**140**	**70**	**70**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – (Nouveau) Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport (cd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.222 milliers EUR**
  ordonnancement **611 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours, séances d'études, journées de contact, stages, journées de perfectionnement) organisées par les centres de formation agréés en vertu du décret.
  Le décret a été élaboré en collaboration avec les organisations agricoles représentatives. Le dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation. Il prévoit l'instauration d'une Commission consultative de la Formation professionnelle dans l'agriculture. Le contenu des formations a été adapté aux contraintes modernes du métier et les cours devront intégrer des matières telles la politique agricole commune, les investissements agricoles et les aspects agro-environnementaux. L'accent est également mis sur les stages en vue de renforcer la dimension professionnelle du savoir-faire des jeunes qui reprennent une exploitation.
  Ce crédit permet également le soutien à des actions de formation originales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité, entre autre pour l'intégration des TIC.

  Le crédit est revu à la hausse en moyens d'action suite à l'agrément d'un nouveau centre régional (CENSE EQUIVOC de Lens Saint Remy : 140.000 EUR) et au passage de deux centres au statut de centres nationaux (60.000 EUR).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0	0			
Crédits 2011	1.222	611	611			
Totaux	**1.222**	**611**	**611**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 – (Nouveau) Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole (cd)
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **45 milliers EUR**
  ordonnancement **23 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation destinées à promouvoir la démarche qualité tant au niveau de la gestion de l'entreprise qu'au niveau de la qualité des produits et services et à élaborer des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0	0			
Crédits 2011	45	23	22			
Totaux	**45**	**23**	**22**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – (Nouveau) Subventions aux organismes d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2010 cofinancé par le FEADER (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **248 milliers EUR**
  ordonnancement **154 milliers EUR**

- Ce nouveau crédit est destiné au FOREM, en vue de couvrir le financement de la part Région wallonne pour le projet « INFORFERME + ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0	0			
Crédits 2011	248	154	94			
Totaux	**248**	**154**	**94**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.16 – (Nouveau) Subvention au CESRW (cd)
(Code SEC : 41.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **20 milliers EUR**
  ordonnancement **10 milliers EUR**

- Ce nouveau crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement encourus par le CESRW qui a été chargé du secrétariat de la Commission Formation agricole en application du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0	0			
Crédits 2011	20	10	10			
Totaux	**20**	**10**	**10**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.